

## PROCÈS

## Dans "l'impasse", elle a tué sa fille handicapée

Au premier jour de son procès, Lydie Debaine, qui reconnaît avoir tué en 2005 à Groslay (Val-d'Oise) sa fille unique, handicapée motrice cérébrale âgée de 26 ans, a insisté sur les "souffrances" de sa fille et "l'impasse" dans laquelle elles se trouvaient toutes les deux.

"Vous ne pouvez pas savoir l'angoisse que c'est d'avoir un enfant comme ça. D'être assise à côté d'elle, d'essayer d'attirer son attention pour l'occuper, sans y arriver. C'est atroce. Personne ne pouvait rien à ses souffrances", a-t-elle expliqué à la cour d'assises de Pontoise, devant laquelle elle comparait libre.

Le 14 mai 2005, Lydie Debaine, 62 ans au moment des faits, a donné plusieurs cachets d'anxiolytiques à sa fille avant de la plonger dans une baignoire pour la noyer. Née prématurée avec une grave infirmité motrice céré-

brale, Anne-Marie était invalide à 90 %. À 26 ans elle avait l'âge mental d'un enfant de 5 ans.

"J'ai choisi la noyade parce que c'est rapide. J'ai regardé dans un dictionnaire: la mort survient en cinq minutes. Et puis je ne voulais pas abîmer son corps", a-t-elle dit en éclatant en sanglots.

Dans les heures qui ont précédé la noyade, Mme Debaine a écrit plusieurs lettres pour s'expliquer. Dont une à son mari: "Fernand, j'ai essayé de tenir encore mais ce n'est plus possible. Je ne suis pas un monstre."

L'audience est revenue sur l'hydrocéphalite d'Anne-Marie née prématurément à sept mois et demi. Anne-Marie a été placée de 6 à 22 ans dans des centres spécialisés avant de revenir à la maison en 2001, faute de place dans une structure adaptée.

Le verdict est attendu ce soir. ■

## POLÉMIQUE

## Le président de l'Arche de Zoé pointé du doigt

L'Élysée a démenti, hier, que l'une des conseillères de Nicolas Sarkozy, Catherine Pégard, ait eu "le moindre contact" avec le président de l'Arche de Zoé Éric Breteau, ainsi qu'il l'a affirmé lundi.

Breteau a assuré au Figaro que son opération visant à rapatrier des enfants africains en France avait été encouragée à l'été 2007 "par des conseillers de Nicolas Sarkozy et de Bernard Kouchner".

Le ministre des Affaires étrangères a indiqué, hier, que son ministère étudiait la possibilité d'engager des "poursuites" contre Breteau.

La garde des Sceaux, Rachida Dati, a aussi démenti, hier, l'affirmation du président de l'Arche de Zoé, selon laquelle la ministre devait se déplacer "en personne" à l'arrivée en France des enfants exfiltrés d'Afrique. ■

## EN BREF

## JUSTICE

## Bracelet électronique pour le frère de Dati

Omar Dati, 36 ans, un jeune frère de la garde des Sceaux Rachida Dati, condamné en décembre dernier à 8 mois de prison ferme pour trafic de stupéfiants en récidive, vient d'être "placé sous surveillance électronique". Il a demandé cette mesure pour être présent auprès de sa fille malade.

## Condamnation d'une alliance anticorrida

La cour d'appel de Toulouse a confirmé lundi la légitimité de la tradition taurine en Haute-Garonne et a condamné l'Alliance anticorrida à verser 3 000 euros aux organisateurs d'une corrida dans ce département. Depuis une dizaine d'années, l'Alliance anticorrida poursuivait en justice les responsables de Rieumes, à une vingtaine de kilomètres au sud de Toulouse, réclamant l'interdiction d'organiser des corridas dans la commune.

## Peine réduite pour un acteur de Sous le soleil

La cour d'appel de Paris a ramené, hier, de deux ans à un an de prison ferme la peine du comédien Erick Chabot, qui incarne un chirurgien dans la série télévisée à succès *Sous le soleil*, poursuivi pour avoir enlevé et séquestré un homme qui lui devait de l'argent.

## Profanation: 4 jeunes interpellés et relâchés

Quatre jeunes, qui pourraient appartenir à la mouvance des skinheads néo-nazis, ont été relâchés, hier, après avoir été entendus 24 heures dans le cadre de l'enquête sur la profanation de 148 tombes musulmanes dans le cimetière militaire Notre-Dame-de-Lorette, près d'Arras. Aucune poursuite n'a été engagée contre ces jeunes gens. Le procureur de la République d'Arras s'est refusé à communiquer sur ce dossier.

ASSISES / En détention, Greiner avait reconnu "une relation sexuelle consentie"

## L'aveu gênant du pompier fait aux gardiens de prison

Par Luc Leroux

lleroux@laprovence-presse.fr

Un impératif "Menteur ! Tais-toi !" fuse du box.

Le ton impérieux ne souffre pas la contradiction. Robert Greiner a tout juste desserré les dents mais le témoin, un ancien collègue des pompiers d'Avignon, corrige aussitôt son propos. On obéit au caporal-chef Greiner. Un peu plus tard, à l'issue de la lecture d'un témoignage, l'accusé tranche sèchement: "Elle en a rajouté ou elle a inventé." On ne discute pas avec Don Juan Greiner.

À l'examen de son emploi du temps, le 8 décembre 1987, jour du viol et du meurtre d'Évelyne Boucher, lycéenne de 16 ans, il renvoie Jean-Luc Queyla, patron du corps des pompiers d'Avignon, dans ses cordes. "Mon colonel, avec tout mon respect, vous n'étiez pas là en 1987".

Les témoins défilent, le portrait de Robert Greiner s'affine. C'est d'un mufler violent dont Martine, 57 ans, parle aux jurés de la cour d'assises du Gard. Elle n'est pas très fière de raconter que, mariée, c'est à la caserne d'Avignon qu'elle venait retrouver Claude, son amant. Un jour que celui-ci est en intervention, Greiner saute sur l'occasion. "Plus chaud que (son) copain", il propose de "le remplacer avantageusement". Martine refuse, elle est alors "une pute" dans la bouche de cet homme. Plusieurs fois, Martine est tombée dans ses traquenards. "Il sentait la bière à plus d'un kilomètre et c'est allé plus loin, j'ai eu peur". Insultée, agrippée par les cheveux, pourchassée dans un parking, harcelée dans son commerce... "C'est une per-



► Pour M<sup>e</sup> Patrick Gontard, "le concert trop unanime" des témoignages d'hier ne peut que dissimuler une machination contre son client Robert Greiner.

/ PHOTO JÉRÔME REY

sonnalité qui va plus loin que le macho", en déduit l'avocate générale.

Le calvaire de "Cricri" en témoigne. "La mongolienne", selon le terrible surnom que lui donnaient certains pompiers, a été "un jouet sexuel" pour Greiner et quelques-uns de "sa bande". Contrainte de défiler nue dans le gymnase de la caserne, en se faisant taper sur les fesses, poussée à l'avisement sexuel... "Chacun devait se servir dessus", dira élégamment l'un des hommes du feu qui transformaient leur caserne en bordel. "Ils profitaient de moi à cause de mon handicap", a-t-elle raconté aux policiers. Pour sa fille, Cricri, handicapée à 80 %, est "incapable d'inventer de telles histoires". Comme ce jour où l'accusé avait sorti "la pauvre fille" de sa chambre en la faisant passer par la fenêtre. Cricri avait été récupérée nue par un col-

« C'est un dur qui n'avait pas le courage de répondre de ses actes. »

lègue, les jambes éraflées.

Mais Greiner est aussi prompt à se débiter, à en croire Fernand, un ancien collègue. "Il n'a jamais rien avoué. C'était un dur qui n'avait pas le courage de répondre de ses actes."

Jean-Christophe Vasquez-Lopes est chef de détention à la prison du Pontet, à côté d'Avignon. Le 21 juin 2006, c'est un autre homme qu'il a reçu en "audience arrivants". Robert Greiner, confondu par son ADN, 19 ans après le viol et le meurtre d'Évelyne Boucher, est alors "très fatigué, atteint, affaibli moralement. Il pleurait". Le boulot de ce surveillant est de mesurer le ris-

que suicidaire des arrivants, de les connaître un peu pour les affecter en cellule. "Je lui demande s'il reconnaît ou pas les faits. Il me dit qu'il est primaire, qu'il avait eu une relation consentie avec une jeune fille". Trônant dans son box, l'accusé toise le surveillant. Mais le gardien n'en démord pas sur "le caractère spontané et authentique" de cette confidence. "C'était une conversation d'homme à homme, après il s'est tout doucement détendu". L'aveu a été réitéré, 5 jours plus tard, à un surveillant par ailleurs pompier volontaire. Greiner lui a semblé "sincère". La même confession, enfin, avait été faite à un policier qui le gardait dans la salle d'attente du juge d'instruction avant sa mise en examen. Pour son défenseur, Patrick Gontard, "ce concert trop unanime" ne peut que dissimuler une machination. ■

## MEURTRES

## Fourniret sort de son silence pour... défendre son épouse Monique Olivier

Michel Fourniret, jugé par la cour d'assises des Ardennes pour sept homicides aggravés, a pris pour la première fois la parole spontanément, hier, pour défendre son épouse et complice présumée Monique Olivier, alors qu'il refusait de s'exprimer, faute de huis-clos.

Au deuxième jour de l'examen du meurtre de Fabienne Leroy, une étudiante de 20 ans tuée par balle le 3 août 1988 dans la Marne, Michel Fourniret a demandé au président de la cour d'assises la permission d'intervenir dans les débats.

"Je pense que Monique Olivier ne ment pas quand elle se tient à cette position-là",

a-t-il déclaré, en faisant référence aux déclarations à la cour de son épouse, accusée dans ce dossier de complicité d'enlèvement, de viol et de meurtre. Monique Olivier avait indiqué n'avoir pas pratiqué d'injection à la victime avant son meurtre. Elle avait également déclaré "ne pas avoir vu (son mari) faire les piqûres". Deux marques d'injection avaient été relevées au pli des coudes lors de l'autopsie du corps.

"Elle était physiquement présente, mais moralement absente. Son esprit était à dix mille kilomètres de là. Elle n'a pas fait d'injection", a poursuivi le principal accusé pour répondre à M<sup>e</sup> Gérard

Chemla, un des avocats de la famille Leroy, qui interrogeait Monique Olivier sur sa présence dans la voiture à cette occasion.

Depuis le début de l'examen des faits, Monique Olivier a répété qu'elle n'avait assisté ni au viol ni au meurtre de la jeune fille.

Selon l'accusation, les époux Fourniret l'avaient abordée sur un parking de supermarché. Ils avaient réussi à la faire monter à bord de leur véhicule au prétexte d'une recherche de médecin, alors que Monique Olivier était enceinte de huit mois.

Hier, Fourniret avait déjà perdu son sang-froid au cours de l'audience et confon-

du deux victimes lors de deux vifs échanges avec M<sup>e</sup> Didier Seban, un des avocats des parties civiles. Ce dernier avait évoqué auparavant devant la cour la possibilité que l'accusé ait confondu lors d'une déposition le meurtre de Fabienne Leroy avec celui d'une autre victime présumée, Joanna Parrish. "Je suis en colère parce que je vous ai entendu proférer des âneries au sujet d'Estelle Mouzin", a crié l'accusé, évoquant dans sa fureur une victime extérieure au dossier. Michel Fourniret s'est alors une nouvelle fois emporté en répétant avec force son exigence de huis clos après cette confusion. ■